

Regroupement familial en Belgique

Plus de 5.900 permis de séjour délivrés aux Marocains en 2008

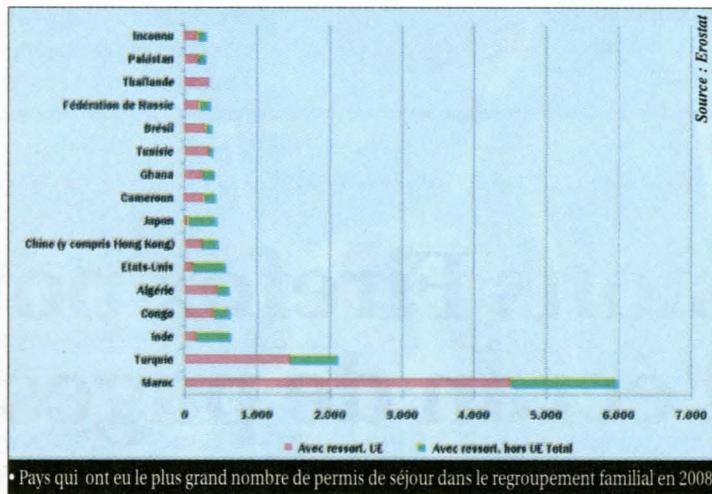
Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin, le Maroc figure en tête de liste des pays ayant eu le plus grand nombre de permis de séjour en 2008. Le regroupement familial constitue le principal motif de délivrance du permis de séjour.

Laila Zerrou
 lzerrou@aujourd'hui.ma

L'immigration marocaine représente la majorité des regroupements familiaux en Belgique. Les deux principaux pays d'origine sont le Maroc avec 5.975 personnes dont 4.768 sont des conjoints et la Turquie (2.021 migrants dont 1.661 pour des raisons conjugales). En 2008, près de 10.000 personnes ont bénéficié du regroupement familial. C'est qui ressort de l'étude de la Fondation Roi Baudouin intitulée «Le regroupement familial en Belgique : les chiffres derrière le mythe» en date de janvier 2011. Les données 2008 montrent que le regroupement familial

est le principal motif de délivrance d'un permis de séjour: (44%), travail rémunéré (15%) et enseignement (15%). Le regroupement familial constitue ainsi la principale forme de migration régulière vers la Belgique. Les statistiques relatives au nombre de permis de séjour permettent également de tirer cette conclusion. Le bénéficiaire est dans la plupart des cas le partenaire, plus rarement un enfant ou un autre membre de la famille. Dans ce contexte, la plupart des permis de séjour sont délivrés à des personnes originaires de terres traditionnelles d'émigration, notamment le Maroc et la Turquie. Parmi les raisons familiales, le motif principal est la réunion avec un partenaire plutôt que la réunion avec les enfants et les parents. L'étude note que la majorité des migrants regroupés sont jeunes et de sexe féminin. Près des trois quarts ont entre 20 et 39 ans, et il s'agit de femmes dans près de 60% des cas. Ce qui n'est pas le cas du Maroc où le groupe-

L'enquête note que 22% des hommes marocains ont divorcé 10 ans après le mariage.



ment familial prend un caractère masculin. Cette proportion plus importante d'hommes provenant du Maroc peut s'expliquer par le comportement des femmes d'origine marocaine de la deuxième génération, qui préfèrent souvent, comme leurs homologues masculins, épouser quelqu'un issu de leur pays d'origine. L'insatisfaction est aussi un important élément de motivation qui pousse les personnes de la deuxième et de troisième génération d'origine marocaine à épouser une personne de leur pays d'origine. En se basant sur des recherches sur les divorces en Flandre (Corijn & Lodewijckx, 2009), l'enquête note que 22% des hommes marocains ont divorcé

10 ans après le mariage contre 12% pour les hommes belges (12%). Quant aux Marocaines, elles sont 17% à avoir divorcé 10 ans après le mariage, contre 12% pour les femmes belges et 7% seulement pour les femmes turques.

Par ailleurs, l'étude souligne que la recherche d'un emploi est une obligation moins importante pour les femmes marocaines immigrées que pour leurs homologues masculins. Le principal motif est qu'un grand nombre de femmes ne veulent pas confier la garde de leurs enfants à d'autres personnes. A ceci, il faut également mentionner que leurs conjoints préfèrent que leurs épouses restent à la maison. ■